

Aménagements paysagers

RNCP17218 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	BTSA — Brevet de technicien supérieur agricole
Code(s) NSF	214
Formacode(s)	21046
Code(s) ROME	A1203, F1104
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/08/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012

Partenaires habilités

83 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 83 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS FAMIL GESTION ENSEIG AGRIC PRIVE	78044047500017	Former et organiser l'évaluation
ASS GROUPE ECOLE SUPERIEURE AGRICULTURE	34238263700011	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DEBRIACE	78596647400013	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION DULYCEE HORTICOLE DE LYON PRESSIN	33509397700015	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION FAMILIALE DE GESTION	38112573100012	Former et organiser l'évaluation
ASSOC INSTITUT PROFESSIONEL LEMONNIER	78071394700015	Former et organiser l'évaluation
ASSO RESPONSABLE DU LYCEE ST ILAN -FLORILAN	30621667200015	Former et organiser l'évaluation
BOUGAINVILLE	19771436300011	Former et organiser l'évaluation
CAMPUS LA MOUILLERE ORLEANS LOIRE VALLEY	77551109000018	Former et organiser l'évaluation
CENT.AGRICOL.INTERCOMMUNAL MIXTE	31569851400017	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 83 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp17218-amenagements-paysagers/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire de ce diplôme participe ou conduit les travaux d'aménagements paysagers et leur entretien.

Les activités qu'il exerce nécessitent des connaissances et des compétences techniques élevées dans le domaine des aménagements extérieurs, en particulier dans le champ du végétal. De ce fait, la connaissance des végétaux et des conditions d'implantation et de développement dans un milieu particulier (climat, sol...) est primordiale.

Le technicien supérieur salarié en aménagements paysagers dispose d'une grande autonomie pour exercer sa mission. A ce titre, il devra faire preuve d'indépendance mais aussi d'anticipation dans la gestion des projets et/ou missions qui lui sont confiés et proposer des réponses adaptées et créatives.

Dans le cadre de la réalisation de chantiers, il encadre une ou plusieurs équipes. A ce titre, il est responsable de l'application des règles et des normes de sécurité au niveau des personnes et des biens.

Il doit particulièrement veiller au respect des consignes de sécurité et à l'utilisation des équipements de protection individuels (EPI) par les personnels qu'il encadre.

Il doit aussi surveiller et prévenir les comportements à risques qui peuvent se développer, notamment par la force d'habitude, dans la réalisation de certaines tâches.

Au niveau technique, il est responsable du respect des règles professionnelles et des règles de l'art pour la réalisation des ouvrages. D'une manière plus générale, il est garant de la qualité de finition des travaux spécifiques aux aménagements paysagers : de leur insertion et de leur esthétique, et d'une finition aussi irréprochable que possible.

Il est responsable de la précision des plans de réalisation et des documents techniques qui guideront par la suite ceux qui assureront la réalisation.

Enfin, dans le cadre de son activité, il représente l'entreprise au regard des tiers (clients et usagers, fournisseurs, partenaires...). Il doit s'efforcer d'en traduire les objectifs et l'image dans les diverses relations qu'il entretient avec eux.

Le degré d'autonomie et de responsabilité pour les tâches et les missions qui sont confiées au technicien supérieur en aménagements paysagers est lié à la taille de l'entreprise ou du service employeur et à la complexité de l'aménagement;

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités générales

- C1. S'exprimer, communiquer et comprendre le monde
- C2. Communiquer dans une langue étrangère
- C3. Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser
- C4. Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données

Capacités professionnelles

- C5. Prendre en compte les attentes des commanditaires et des usagers ainsi que les caractéristiques du site en vue des décisions d'aménagement.
- C6. Assurer la mise en œuvre des techniques appropriées à la situation d'aménagement, en respectant la sécurité et l'environnement.
- C7. Assurer la planification et la conduite des chantiers d'aménagements paysagers en sécurité et dans le respect des objectifs d'une gestion optimale.
- C8. Assurer la gestion économique des chantiers.
- C9. Participer au processus d'élaboration d'une proposition d'aménagement paysager.
- C10. Mobiliser les acquis attendus du technicien supérieur en aménagements paysagers pour faire face à une situation professionnelle.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les employeurs du secteur des Aménagements paysagers peuvent être regroupés en deux grands secteurs :

Le secteur privé : le secteur du paysage appartient à la filière agricole, de par son champ d'action (lié à la terre) et ses fonctions sociale et environnementale. Les entreprises privées relèvent du régime social de la MSA. L'Union Nationale des Entrepreneurs du Paysage (UNEP) est l'organisation professionnelle des entreprises du paysage reconnue par les pouvoirs publics. A ce titre, elle gère et négocie avec les organisations syndicales la convention collective nationale des entreprises du paysage s'appliquant à tous les salariés cadres et non cadres.

Le secteur public : les collectivités territoriales regroupent la majeure partie des emplois du secteur public. Le secteur d'emploi « des espaces verts » s'inscrit dans le domaine professionnel des interventions techniques. Le statut professionnel des agents relève des Fonctions Publiques (Etat, Territoriale et Hospitalière).

Le niveau de qualification du technicien supérieur se situe hiérarchiquement entre le niveau ingénieur ou paysagiste concepteur et le niveau chef d'équipe. Quel que soit l'organisme dans lequel il se trouve, le technicien supérieur en aménagements paysagers est investi de responsabilités en particulier des responsabilités d'encadrement sur les chantiers d'aménagement et de décisions techniques dans les bureaux d'études, il doit rendre compte de ses activités à des supérieurs hiérarchiques.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

chef de chantier, agent de maîtrise, conducteur de travaux espaces verts, responsable de travaux espaces verts

Le technicien supérieur en aménagements paysagers peut choisir d'évoluer vers la création de sa propre entreprise ou vers d'autres secteurs d'activités comme celui du BTP. Ces orientations demandent une expérience professionnelle ou une formation complémentaire dans le domaine concerné.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 3 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Inadéquation géographique, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 031 €
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels · tension 3/5 (Modérée) B6X72 — Dessinateurs en bâtiment et en travaux publics · tension 5/5 (Très élevée) B7X91 — Cadres des études BTP, des études géologiques, du métré de la construction et du contrôle et diagnostic technique du BTP · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	33 686
Jugés difficiles à recruter	43 %
Emplois saisonniers	27 %
Familles professionnelles (FAP)	A1X41 — Jardiniers des espaces verts et naturels B6X72 — Dessinateurs en bâtiment et en travaux publics B7X91 — Cadres des études BTP, des études géologiques, du métré de la construction et du contrôle et diagnostic technique du BTP

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Le jury, présidé par un ingénieur général du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux, est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

La composition du jury doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (N° 2002-615 du 26 août 2002) : 2/3 d'enseignants ou formateurs, choisis tant parmi les enseignants de la voie scolaire que parmi ceux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ; 1/3 de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	6 963 €
Selon la branche	5 400 € – 7 219 €
Prise en charge	Branches concernées
6 963 €	Valeur par défaut · 197 branches
7 219 €	CPNE de l'agriculture, CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, CPNEFP de la branche des industries de produits alimentaires élaborés, CPNEFP des jardinerie et graineteries, CPNEFP dans la coopération agricole
7 095 €	CPNEF des Espaces de Loisirs, d'Attractions et Culturels (ELAC), CPNEFP de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire, CPNEFP hôtellerie de plein air
7 000 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics, CPNEF du golf
6 000 €	CPNEF inter-secteurs papier carton, CPNEFP de la métallurgie
6 627 €	CPNE Travail Temporaire
6 625 €	CPNE de l'exploitation des équipements thermiques et de génie climatique
6 310 €	CPNEFP Commerce à distance
5 400 €	CPNE de l'ingénierie, des services informatiques et du conseil

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/08/2024
Date de dernière délivrance possible	31/12/2025

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP346

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38349

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/17218/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	35
Parcours menés à terme	53
Taux d'achèvement	151 %
Période	02/2022 – 06/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	90
Montant total engagé	356 953 €
Coût moyen par dossier	3 966 €
Durée moyenne	826 h
Période	07/2020 – 09/2024
France compétences	69 %
France Travail	14 %
Reste à charge titulaire	12 %
Régions	3 %
Entreprise	2 %
OPCO	1 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.